

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant les modalités de consultation du public à BEYNOST
concernant la demande d'enregistrement présentée par la SA FRANCE AIR**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 1510-2 et 2925 ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Directeur de la SA FRANCE AIR, dont le siège social est situé rue des Barronnières à BEYNOST, en vue d'exploiter un entrepôt logistique à BEYNOST - Rue des Barronnières ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SA FRANCE AIR est mis à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit **du lundi 15 avril 2019 à 9H00 au mardi 14 mai 2019 à 16H30 inclus** :

- **dans la commune de BEYNOST** aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30, et le mercredi de 9H00 à 17H00 (sauf jours fériés),
- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :
<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Article 2 :

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie de BEYNOST pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées à la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, **soit le mardi 14 mai 2019 à 16H30**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le Préfet à l'issue du délai de consultation du public.

Article 3 :

Cette consultation du public sera annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à BEYNOST, commune d'implantation de l'établissement, ainsi qu'à LA BOISSE et THIL, communes situées dans le périmètre d'affichage.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'article R 512-46-15 du code de l'Environnement, sur les lieux du projet deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : "La Voix de l'Ain" et "Le Progrès".

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

Article 4 :

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SA FRANCE AIR fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de BEYNOST, LA BOISSE et THIL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

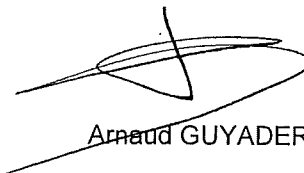
- à la SA FRANCE AIR - Rue des Barronnières - 01704 BEYNOST,

- et copie adressée :

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 mars 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER